



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-046-2025-09

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-09-18-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/88 constatant la caducité d'une licence d'une officine de [??] pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2025-09-18-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/94 constatant la caducité d'une licence d'une officine de [??] pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2025-09-18-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/95 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-06-10-00004 - Arrêté n°DOS-2025-2338 portant retrait d'agrément de la SAL AMBULANCES HARFANG (2 pages)	Page 12
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-06-02-00031 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Raphaël CACERES sur les communes d'Orgeval et Poissy (2 pages)	Page 15
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/88 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/88 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 23 mars 1989, portant octroi de la licence n°91#000201 à l'officine de pharmacie sise 29 rue Charles de Gaulle à Bondoufle (91070) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-49 en date du 29 mai 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 29 rue Charles de Gaulle vers le 15 rue Caroline Rier à Bondoufle (91070) et octroyant la licence n°91#001605 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 11 juillet 2025 par laquelle Monsieur Mehmet TAS informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 15 rue Caroline Rier à Bondoufle (91070) suite à transfert et restitue la licence n°91#000201 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 29 mai 2024 susvisé, sise 15 rue Caroline Rier à Bondoufle (91070) et exploitée sous la licence n°91#001605, est effectivement ouverte au public à compter du 24 mars 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001605 entraîne la caducité de la licence n°91#000201 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Est constatée, à compter du 24 mars 2025, la caducité de la licence n°91#000201, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001605, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 15 rue Caroline Rier à Bondoufle (91070).
- ARTICLE 2^e** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/94 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/94 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} décembre 1958, portant octroi de la licence n°93#001994 à l'officine de pharmacie sise 25 rue Edgar Quinet à la Courneuve (93120) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-17 en date du 17 février 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 93#002578 à l'officine issue du regroupement sise 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) ;
- VU** la déclaration en date du 25 juillet 2025 par laquelle Monsieur Jean-Marc TCHOULAGUE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) suite à regroupement et restitue la licence n° 93#001994 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté en date du 17 février 2025 susvisé, sise 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) et exploitée sous la licence n°93#002578, est effectivement ouverte au public à compter du 01 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002578 entraîne la caducité de la licence n°93#001994 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 juillet 2025, la caducité de la licence n°93#001994, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002578, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 66 avenue de la République à la Courneuve (93120).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre
2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/95 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/95 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} décembre 1958, portant octroi de la licence n°93#000815 à l'officine de pharmacie sise 62 avenue de la République- 60 rue de la Convention et exploitée au 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-17 en date du 17 février 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 93#002578 à l'officine issue du regroupement sise 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) ;
- VU** la déclaration en date du 25 juillet 2025 par laquelle Monsieur Joël MAFRANC informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) suite à regroupement et restitue la licence n° 93#000815 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté en date du 17 février 2025 susvisé, sise 66 avenue de la République à la Courneuve (93120) et exploitée sous la licence n°93#002578, est effectivement ouverte au public à compter du 01 juillet 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002578 entraîne la caducité de la licence n°93#000815 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 01 juillet 2025, la caducité de la licence n°93#000815, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002578, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 66 avenue de la République à la Courneuve (93120).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-10-00004

Arrêté n°DOS-2025-2338 portant retrait
d'agrément de la SAL AMBULANCES HARFANG

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-2338

Portant retrait d'agrément de la SAL AMBULANCES HARFANG

(78500 SARTROUVILLE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 13-78-103 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 27 juin 2013, portant agrément sous le n° 78-159, de la SARL AMBULANCES HARFANG, sise 44 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500), dont le gérant est Monsieur Pascal CHEMONT ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2016-365 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 novembre 2016 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES HARFANG, dont les co-gérants sont Monsieur Sylvain FURIGA et Monsieur Laurent KUJACZ ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2023/690 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 mars 2023 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES HARFANG, dont les co-gérants sont Monsieur Florian CANIVEZ et Monsieur Fabrice BOSSARD ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à trois véhicules de Catégorie C type A immatriculés FB-568-KJ, GD-289-XC et GN-683-ES à la société SAINTE ROSE sise 44 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) dont le responsable légal est Monsieur Karim Ahmed BELHANAFI, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES HARFANG est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES HARFANG, sise 44 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) dont les co-gérants sont Monsieur Florian CANIVEZ et Monsieur Fabrice BOSSARD est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10/06/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-06-02-00031

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Raphaël CACERES sur les communes
d'Orgeval et Poissy



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 02 JUIN 2025

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur CACERES Raphaël

71 rue de Colombes

92600 Asnières sur Seine

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 16-05-2025, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant un agrandissement de 0,5499 hectare a été enregistrée complète en date du 16-05-2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **16-09-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de M. CACERES Raphaël**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Orgeval	AE 122	0,1859	CACERES Raphaël
Poissy	OD 93	0,3640	CACERES Raphaël